

**Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

Conseil Municipal du 08 avril 2021

**Objet : COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021 ET
ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2021**

DELIBERATION 080421-04

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Étaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

Intervention de Jean-Michel Schmidt durant 45 minutes afin de présenter la situation financière de la commune actuelle et à venir pour les 3 prochaines années.

Intervention de Yvette Coatrieux du service finances de la CMC pour présentation du CA, BP, PPI et budget assainissement avant vote du Conseil

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE Le Procès-Verbal et le Compte rendu du Conseil municipal du 8 février 2021

Par les délibérations suivantes à l'unanimité

ADOpte Le C.A

Le Budget assainissement

Les demandes de Subvention externes

La reprise de concession

La Subvention piscine pour l'OGEC

Le taux de fiscalité direct

Le CR de la CLECT

La modification des statuts de CMC

Par les délibérations suivantes à la majorité des voix

Le B.P (10 pour – 4 contre – 1 abstention)

Demandes des subventions communales (14 pour – 1 abstention)

QUESTIONS / REMARQUES:

Concernant le C.A.

D. Sanchez : Pourquoi une taxe d'habitation sur la maison ONNO de 864€ alors que celle-ci n'est pas/plus habitable? Normalement il ne devrait pas y en avoir

Réponse de Y. Coatrieux : Elle va se renseigner auprès du Centre des impôts

D. Sanchez : Aucun gîte inscrit sur la commune ne reverse de taxes (séjour). Sont-ils tous bien inscrits au registre ?

Réponse de Y. Coatrieux : Elle va nous transmettre la liste qu'elle des gîtes inscrits.

Concernant le B.P.

S. Le Tumelin : Compte 6067, 60€ par élève est indiqué, il semblait que 70€ avait été décidé.

Réponse de F. Papet : C'est une erreur sur le document, il s'agit bien de 70€ par élève.

S. Le Tumelin : Compte 6232, pourquoi passe-t-on de 1864 à 8000€.

Réponse de F. Papet : Un budget culture a été mis à la Ville. La ligne de compte choisit est la 6232.

S. Le Tumelin : Compte 6237, Pourquoi ces 34000€ ?

Réponse de Y. Coatrieux : Cette somme sert à rééquilibrer le budget assainissement déficitaire.

S. Le Tumelin : Compte 2313, A quoi correspond cette somme ?

Réponse de Y. Coatrieux : Cela englobe la Maison ONNO, les travaux PMR, les travaux de l'église et la Mairie.

Daniel Sanchez : Quid du réseau voirie ? Quels sont les axes prévus en travaux pour 2021.

Réponse de A. Texier : Les axes les plus fréquentés seront travaillés, Tallan, Lanigo, Motten Creis, les axes les plus fréquentés.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210427-080421_04_4-DE

S. Le Tumelin et D. Sanchez : Dans le bulletin municipal parut fin janvier, les chiffres concernant la maison ONNO ne correspondent pas à ceux annoncés (1 000 000 annoncés – 1 587 000€ édités au bulletin).

Réponse de A. Sorel : Dans le bulletin annuel, toutes les délibérations de l'année apparaissent. Le premier coût initialement prévu pour la maison ONNO était très/trop élevé mais apparaît comme première version. Après négociation et refonte du projet, celui-ci se porte à 850 000€ HT (les logements étant à 5.5% de TVA et les reste à TVA normal), ce qui porte au global à environ 1 000 000€ le coût APD du projet tiers lieux. Un rectificatif sera fait dans le prochain « P'tit Nevez »

Fin de séance à 21h10



Maire,
Anne SOREL

Sorel

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX MAIRIE :**

DELIBERATION 080421-01

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

Madame le Maire expose que suite aux fissures apparues dans le bâtiment de la mairie (salle du Conseil et bibliothèque) des travaux d'isolation, de doublage des cloisons et de peinture sont à réaliser. Le coût prévisionnel s'élève à 16 218.01 € HT soit 19 461.61 €. Il est possible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux HT : 16 218.01 €

Subvention Conseil Départemental (35%) : 5 676.30 €

Autofinancement : 10 541.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de travaux à la mairie
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210408-080421_01_2-DE

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

ARTICLE 1 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecour.fr

Le Maire,

Anne SOREL


Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **RENOVATION DE 2 LOGEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

DELIBERATION 080421-02

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

Mme le Maire expose que le projet de construction d'un tiers lieu comprend la rénovation de 2 logements pour un montant de 293 290.17 € HT soit 351 948.20 € TTC. Il y a lieu de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour ces travaux. Le plan de financement serait le suivant :

Achat des 2 logements vacants	23 890,17 €
TRAVAUX	224 500,00 €
Frais architecte + divers	44 900,00 €
TOTAL	293 290,17 €

SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
DSIL	293 290,17 €	27%	80 000,00 €
DSIL France Relance	293 290,17 €	27%	80 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		54,55%	160 000,00 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT		45,45%	133 290,17 €
TOTAL HT			293 290,17 €
TVA			58 658,03 €
TOTAL TTC			351 948,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de rénovation de 2 logements inclus dans le tiers lieu.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

ARTICLE 1 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecour.fr



Anne SOREL

Sorel

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de LA CHAPELLE NEUVE

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **SUBVENTION OGEC PISCINE** :

DELIBERATION 080421-03

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour les 3 années scolaires, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 de fixer la subvention pour la piscine à l'O.G.E.C comme suit :

- SUBVENTION « PISCINE »

Madame le Maire rappelle que la commune prend en charge chaque année pour les deux écoles les transports de l'école vers le centre aquatique.

Le versement se fera sur présentation des justificatifs.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210427-080421_03_3-DE

ARTICLE 1 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecour.fr



Maire,

Anne SOREL

Sorel

**Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021:**

DELIBERATION 080421-05

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210427-080421_05_5-DE

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

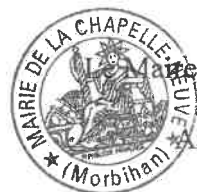
TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14.85%	14.85%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	23.97%	23.97%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		15,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.89%	35.89%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 23.97 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 35.89 %

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Anne SOREL

Anne Sorel

**Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **Modification des statuts de Centre Morbihan Communauté:**

DELIBERATION 080421-06

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

VU l'ordonnance n°2020-931 du 1^{er} avril 2020 modifiant l'échéance à laquelle le conseil communautaire doit se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité,

VU la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 13,

VU la délibération n°2021-DC-055 de Centre Morbihan Communauté (CMC) approuvant les statuts modifiés,

VU le projet des statuts modifiés,

Il est rappelé au conseil municipal, que la loi LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions. En prenant cette compétence la Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir :

- Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation des services de transport scolaire ;

**Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021:**

DELIBERATION 080421-07

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de la commune présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à la majorité :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif assainissement présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 Assainissement conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.



Anne SOREL

Sorel

**Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020:**

DELIBERATION 080421-08

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2020 de la commune présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2020 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif assainissement présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2020 Assainissement conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.



Maire,
Anne SOREL

Asorel

**Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020** :

DELIBERATION 080421-012

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2020,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **964 944.77 €**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Reprendre une partie de cette somme soit **115 127.34 €**, au budget primitif 2020 – article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement.
- Reprendre une partie de cette somme soit **849 817.43 €**, au budget primitif 2019– chapitre 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **48 925.34 €**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Reprendre cette somme soit **48 925.34 €** au budget primitif 2020 – chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.

b – Assainissement

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget assainissement de l'année 2020,

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de **1 304.95 €**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Reprendre cette somme soit **1 304.95 €** au budget primitif 2020 – chapitre 002 « Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté » en dépenses de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **- 26 514.01 €**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Reprendre cette somme soit **- 26 514.01 €** au budget primitif 2020 – chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.



Anne SOREL

Sorel

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de LA CHAPELLE NEUVE

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **PRISE EN CHARGE DU DEFICIT BUDGET ASSAINISSEMENT:**

DELIBERATION 080421-013

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

PRISE EN CHARGE DU DEFICIT BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2224.1 du code général des collectivités territoriales faisant obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial,

Vu l'article L.2224.2 autorisant les communes de moins de 3 000 habitants à une prise en charge par leur budget général du déficit de ces budgets,

Vu le déficit existant sur le budget assainissement de la commune avec la construction de la station d'épuration entraînant l'amortissement et l'entretien de cette construction,

Monsieur le Maire propose que le déficit de ce budget soit pris en charge par le budget général à hauteur de 34 864.79 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette prise en charge
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables correspondantes sur le budget général et le budget assainissement.



Le Maire
Anne Sorel
Sorel P

- Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, contribution à leur développement ou versement d'aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires et de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés et est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

La prise de la compétence « mobilité » ne signifie pas la prise en charge des services organisés par la Région sur le territoire. Cet éventuel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Sans prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire au 1^{er} juillet 2021. La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà gérés par la Région.

Par ailleurs, la loi engagement et proximité est venue rendre facultatif pour les communautés de communes l'exercice des compétences dites « optionnelles ». Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour modifier les statuts, il convient de suivre la procédure suivante :

- Le conseil communautaire approuve par délibération à la majorité simple les nouveaux statuts joints en annexe,
- Les communes membres auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation),
- Le Préfet prendra, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et transfert de compétences.

Dès lors que les conditions seront satisfaites, le transfert de la compétence mobilité prendra effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Après lecture faite du projet des statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210427-080421_06_6-DE

- **Approuve les statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté joints en annexe de la présente délibération, ainsi que la prise de compétence mobilité prévu par ces derniers,**
- **Charge madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Maire,

Anne SOREL

Sorel

**Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES:**

DELIBERATION 080421-14

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

VU le tableau ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux associations extérieurs à la communes comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210520-080421_14_01-DE

ASSOCIATIONS	Subventions 2020	Subventions 2021	Observations
Alcool assistance	30.00€	30.00 €	
Association des accidentés de la vie	30.00 €	30.00 €	
Amicale des donneurs de sang bénévoles Baud	30.00 €	30.00 €	
ATES	30.00 €	30.00 €	
Banque alimentaire du Morbihan	30.00 €	140.00 €	
Accueil solidarité Locminé	0,00 €	40.00 €	
Emmaüs	30.00 €	0	
Resto du Cœur 56	40.00 €	40.00 €	
Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan (Pupilles)	50,00 €	30.00 €	
ADMR	550,00 €	550.00 €	
ADMR -financement du poste administratif-	475,00 €	0.00 €	
Collèges, lycées professionnels, chambre des métiers, écoles Diwan (versement aux associations de parents d'élèves) et associations sportives extérieures, ou de musique (jusque 18 ans). Soient	10,00 € / élève – enfant de la commune	10,00 € / élève – enfant de la commune	4 élèves
- Pole formation Briacé	10.00 €	10.00€	1 élève
- Tennis Club Locminé	60.00 €	60.00€	6 élèves
- Avenir Cycliste Baud	90.00 €	10.00€	1 élève
- Baldiform	90.00 €	10.00 €	1 élève
- Basket Bro Baod	70.00 €	60.00 €	6 élèves
- Baud Locminé Handball	50.00 €	50.00 €	5 élèves
- Tao Karaté	50.00 €	100.00€	11 élèves



**Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

Conseil Municipal du 08 avril 2021

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES:**

DELIBERATION 080421-15

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « multifonction », sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve. La séance a été tenue à effectif restreint.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. CHAUVEL Bernard, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme MATEL Véronique, Mme LE GARS Hélène, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE TUMELIN Serge, Mme SEVENO Jeanne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, SANCHEZ Daniel, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme DALLOIS Harmonie, M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

VU le tableau ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux associations de la commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

ID : 056-215600396-20210520-080421_15_01-DE

ASSOCIATIONS	Subventions 2020	Subventions 2021	Observations
APG et UNC AFN	200.00€	200.00 €	
Amicale laïque	350.00 €	400.00 €	
APEL	350.00 €	400.00 €	
CNA	00.00 €	00.00 €	Pas de demande
Les amis de St Quidy	00.00 €	00.00 €	Pas de demande
Sports loisirs	0,00 €	350.00 €	
Club de foot	2000.00 €	2000.0€	
Club de la bonne humeur	500.00 €	500.00 €	
Société de chasse (ragondins)	340,00 €	340.00 €	
LIEN	150,00 €	300.00 €	
Dans er Chapel	250,00 €	150.00 €	



SOREL

Sorel